Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320264-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320264

DATE DE CONVOCATION : ..... 17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 15

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Fixation des indemnités de fonction

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population. Son indemnité est fixée automatiquement au taux maximal. Sauf disposition contraire du Maire et par délibération, ce dernier peut demander à bénéficier une indemnité moindre que le taux maximal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Trégourez appartient à la strate de **500 à 999** habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026, soit **957** habitants en population totale.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320264-DE

Le maximum de d'enveloppe indemnitaire se calcule désormais sur la base du nombre théorique d'Adjoint et non plus sur le nombre d'Adjoint fixé.

	Maire (1)				Adjoint avec délégations (4)			
	Seuil		Choix de la collectivité		Seuil		Choix de la collectivité	
Population (totale du dernier recensement : 957 hbts)	Taux maximal de IB 1027	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi	Taux maximal de IB 1027	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi
De 500 à 999	44,3	1820,96		0	11,77	483,81		0
Total enveloppe		1820,96				1935,23		

Total enveloppe **3 756,19**

Le Maire propose la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

-l'indemnité du maire, 44.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- l'indemnité du 1er Adjoint : 14.24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), (L'indemnité peut dépasser le taux maximal à condition que l'enveloppe maximale totale ne soit pas dépassée NI que l'indemnité d'Adjoint soit supérieure à celle du Maire),

- l'indemnité des 2 autres Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- l'indemnité des Conseillers délégués : 3.10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à savoir qu'à compter du 21 mars (*délibération peut avoir effet rétroactif à la date d'installation*), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers délégués est égal au cumul suivant et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux ci-dessous :

- de l'indemnité maximale du **Maire** : 44.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **1er adjoint :** 14.24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320264-DE

- **Autres adjoints :** .11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- **Conseillers délégués** : 3.10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Anthony Page

MAIRIE DE TREGOUREZ (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320264-DE